

« C'est le procureur qui va juger s'il faut mettre en mouvement l'action publique ou pas. Le procureur de la république s'il estime nécessaire de continuer à le poursuivre, soit il va signer contre lui un mandat de détention provisoire et dans ce cas on l'amène dans une maison d'arrêt, soit il le libère mais lui donne la date d'audience pour se présenter. Le procureur peut aussi décider de l'envoyer chez le juge d'instruction pour faire ouvrir une information judicaire... soit il est totalement élargi. C'est à dire il n y a aucune poursuite et on le laisse partir » explique Maitre Laurent Bonje, avocat au barreau du Cameroun.

Déférer devant le procureur ce 13 décembre, Patrice Nganang avait été interpellé à l'aéroport de Douala alors qu'il s'apprêtait à embarquer à bord de la compagnie aérienne Kenya Airways destination Hararé au Zimbabwe.

L'écrivain d'origine camerounaise avait par la suite été transféré à la police judicaire à Yaoundé et interrogé sur plusieurs chefs d'accusation : faux et usage de faux, immigration clandestine et menace de mort au Président de la République.